



« Règlement d'ordre intérieur de mise à disposition des infrastructures de la Banannefabrik »

1. Champ d'application

- 1.1. Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur pour les membres de la Banannefabrik et s'applique à la fois :
 - aux usagers internes : conseils d'administration des coopérants et salariés,
 - aux usagers externes dénommés « utilisateurs » : bénéficiant d'une convention de mise à disposition,
 - ainsi qu'à tous les visiteurs de la Banannefabrik.
- 1.2. Tout utilisateur est responsable des visiteurs qu'elle introduit dans la Banannefabrik. Par conséquent, ces derniers sont également priés de prendre connaissance du présent règlement et de s'y conformer. Le syndicat des coopérants se réserve le droit de renvoyer toute personne ne respectant pas le présent règlement.

2. Structure

- 2.1. La « Banannefabrik » est un immeuble regroupant quatre coopérants : TROIS C-L | Maison pour la Danse, MASKÉNADA, la THEATER FEDERATIOUN et le Théâtre du Centaure.
- 2.2. Les coopérants forment une asbl, qui est le représentant légal de la collectivité, dénommé « Syndicat des coopérants Banannefabrik », établi au 12, rue du Puits, L-2355 Luxembourg. L'asbl a pour objet la conservation et l'administration de l'immeuble. Elle est compétente pour décider souverainement sur tous les points pour lesquels une décision en assemblée générale n'est pas requise.
- 2.3. L'animation de la Banannefabrik est assurée par chaque coopérant.

3. Utilisation des espaces mis à disposition

- 3.1. L'immeuble comprend quatre niveaux. Les usagers internes n'ont pas le droit de faire usage du niveau -1, ainsi que du niveau +2. Les usagers externes et les visiteurs n'ont pas le droit de faire usage du niveau -1, ainsi que des niveaux +1 et +2.
- 3.2. Les trois salles de répétition ainsi que le hall, la cuisine, les vestiaires et les sanitaires composent les espaces mis à disposition aux utilisateurs et usagers de la Banannefabrik.
- 3.3. Tout débit de boisson devra être obligatoirement autorisé par l'asbl Banannefabrik. Toute autorisation oblige l'utilisateur à se procurer une concession de débit de boissons pour la période concernée.



- 3.4. La dernière personne qui quitte le bâtiment doit s'assurer que toutes les issues soient bien fermées et que tous les éclairages soient éteints dans tout le bâtiment (sauf éclairage automatique). Les locaux doivent être libérés à 01h00 au plus tard.
- 3.5. Les trois salles de répétition sont individuellement limitées à une jauge maximale : la Danz Sall/1 est limitée à un maximum de 49 personnes, la salle Theater Sall/2 est limitée à un maximum de 49 personnes et la salle Grousse Sall/3 est limitée à un maximum de 99 personnes. L'occupation maximale de l'ensemble de la Bananefabrik ne peut dépasser le nombre de 99 personnes, usagers et utilisateurs confondus.
- 3.6. Chaque utilisateur ou usager s'engage à respecter scrupuleusement les divers règlements affichés dans le bâtiment ainsi que les consignes de sécurité et les limitations d'utilisation des locaux loués qui en découlent. La Bananefabrik se décharge de toute responsabilité civile ou pénale qui pourrait découler du non-respect du règlement précité.
- 3.7. Tous les usagers et utilisateurs tels que définis au point 1.1. s'engagent à respecter la propreté des lieux (WC, vestiaires, cuisines, espaces communs etc.) et à trier et enlever leurs déchets. Tout un chacun est obligé de rendre les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés et ceci à la fin de chaque période d'occupation journalière.
Après chaque manifestation, un nettoyage professionnel doit être exécuté par la société de nettoyage sous contrat avec l'asbl Bananefabrik. Les frais de nettoyage seront refacturés par l'asbl Bananefabrik à l'usager.
- 3.8. En cas de non-respect de l'article 3.7 ci-dessus, un rangement ou un nettoyage est effectué contre facturation à l'usager.
- 3.9. Tout matériel est mis à disposition des utilisateurs et usagers de la Bananefabrik. Le cas échéant, tout objet abîmé ou enlevé sera facturé.
La location de matériel technique ou autre se fait sur demande. Un devis de location sera à signer par les usagers du matériel technique (hors installation sonore).
- 3.10. Le service technique de la Bananefabrik dispose d'un inventaire de tout son matériel. En cas de détérioration ou de perte, l'asbl Bananefabrik se base sur cet inventaire pour rendre responsable l'utilisateur ou l'usager, tenu à indemnisation.
- 3.11. Chaque utilisateur ou usager est censé récupérer son décor de scène et ses effets personnels (vêtements, nourriture, matériel technique...) à la fin de l'utilisation des salles de répétition. Le cas échéant, l'asbl Bananefabrik se réserve le droit de faire enlever ces effets aux frais des personnes en cause.
- 3.12. La facture de location de la salle ainsi que des éventuels frais adjacents sont à payer au plus tard 21 jours ouvrables avant le début de la location. L'asbl Bananefabrik se réserve le droit de demander une caution. En cas de non-paiement dans le délai demandé, la réservation est automatiquement annulée.



4. Services support

- 4.1. Les services de support technique sont fournis par des prestataires externes autorisés par l'asbl Banannefabrik sur demande préalable de l'utilisateur. Ils consistent en la mise à disposition de moyens techniques et logistiques ainsi que dans l'intervention de services de tiers qualifiés selon leurs disponibilités. Le but des services de support est d'assister l'utilisateur pendant la durée de la mise à disposition et des opérations subséquentes.
Le support technique sera facturé directement par le prestataire.
- 4.2. Une mise à disposition sans avoir recours aux services de support est exclue pour des raisons impérieuses de sécurité. La quantité des services de support indispensables au bon fonctionnement est déterminée d'un commun accord avec la Banannefabrik.
- 4.3 D'autres services de supports tels que la mise à disposition de personnel d'accueil, de bar, de vestiaire, de gardiennage, de sécurité ou le recours à des services de nettoyage supplémentaire demandés par l'utilisateur, ou imposé par la Banannefabrik selon la réglementation en vigueur, seront facturés à l'utilisateur.

5. Responsabilité civile et assurances

- 5.1. Tout usager doit avoir conclu auprès d'une compagnie d'assurance habilitée à agir sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg une police d'assurance tout risque organisateur de spectacles. Cette police est appelée à couvrir sa responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels que pourraient subir les usagers internes, les tiers en relation contractuelle avec la Banannefabrik, les usagers externes ou en général tout tiers de passage sur les lieux. La police couvre également les dommages causés par incendie, explosion, dégât des eaux ou tout autre péril au bâtiment et au contenu des bâtiments, mobilier, équipement, infrastructure faisant partie de la Banannefabrik.
- 5.2. L'utilisateur est tenu comme responsable de tous les dommages que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et autres co-contractants puissent causer à la Banannefabrik.
- 5.3. Les assureurs de l'utilisateur ont pris connaissance du présent règlement, notamment des dispositions concernant les assurances et responsabilité civile.

6. Limitation de l'usage des parties communes

- 6.1. Nul ne peut encombrer, même temporairement, les entrées, vestibules, escaliers, paliers, couloirs, parties communes et espaces environnants, ni les utiliser pour son usage personnel, ni y déposer quoi que ce soit.
- 6.2. Nul ne peut accrocher des écriteaux, affiches, panneaux ou enseignes publicitaires sur les murs des espaces communs ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment, sauf décision autre par l'asbl.



7. Demandes de location

- 7.1. Toute demande concernant les démarches pour la réservation des espaces (fiche de réservation, remise des clés, etc.) et toute demande d'informations se font uniquement par voie électronique.
- 7.2. Les tarifs de mise à disposition des espaces sont détaillés dans l'Annexe_ROI_BF_04 du Règlement d'Ordre Intérieur.

8. Emplacements de stationnement – mise à disposition du terrain adjacent

- 8.1. Le terrain est mis gratuitement à disposition des membres et des occupants en vue du stationnement diurne de leurs véhicules et ce jusqu'au début des travaux prévus sur le site.
- 8.2. Toute utilisation autre du terrain est soumise à autorisation formelle de l'asbl.
- 8.3. L'asbl Banannefabrik décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts ou infraction commis sur les véhicules stationnées sur le terrain adjacent.

9. Réception et reddition des clés / du code

- 9.1. L'asbl met à disposition un code de l'entrée principale de la Banannefabrik ainsi que terrain adjacent. Une fiche est à signer pour la réception d'éventuels clés. Pour chaque clé une caution de 50€ est à déposer auprès de l'ASBL Banannefabrik.
- 9.2. Tout un chacun est responsable de la gestion de ses clés et est tenu de les restituer à l'asbl Banannefabrik.

10. Règles prioritaires

- 10.1. Il est strictement interdit de fumer ou de consommer de la drogue dans les locaux de la Banannefabrik.
- 10.2. Le non-respect des consignes ainsi que des règlements divers cités plus haut (1.1.) entraînent une mise à la porte immédiate et l'interdiction d'accès au bâtiment. Cette interdiction ne pourra être reconsidérée qu'après une demande explicite de la personne concernée.
- 10.3. Tout utilisateur, usager ou visiteur est tenu au respect mutuel.

Adopté par l'asbl Banannefabrik en date du 26 janvier 2026